

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 3 décembre 2018 à 20 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Guy Morin  
Siège #2 - André Roy  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Yvan Paré  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Giguère. Mme Sylvie Veilleux secrétaire-trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**242-12-2018**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, Il est proposé par : Robert Lessard et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1 - Séance ordinaire du 5 Novembre 2018**

**4 - GESTION ADMINISTRATIVE**

**4.1 - Calendrier des Séances régulières du Conseil Municipal 2019**

**4.2 - MRC Beauce-Sartigan - Maire Suppléant/ Exercice Financier 2019**

**4.3 - Régie Intermunicipale - Représentant et Substitut / Exercice Financier 2019**

**4.4 - Avis de Motion / Projet de règlement de Taxation et Tarification 2019**

**4.5 - Avis de date pour la présentation des prévisions budgétaires 2019**

**4.6 - Répartition de tâches /Élus Municipaux/ Exercice Financier 2019**

**4.7 - Ajustements salarial Employés Municipaux / Exercice Financier 2019**

**4.8 - Comptes à Recevoir/ Mauvaises créances - ANNULATION des intérêts**

**4.9 - Travaux d'archiviste Michel Pépin/ Autorisation de destruction Liste 2018-11-08**

**5 - LÉGISLATION**

**5.1 - Adoption du Règlement N° 303-2018-01 de modification du plan d'urbanisme 303-2006**

**5.2 - Adoption du Règlement 304-2018-1 / Modifiant le règlement 304-2006**

**5.3** - Adoption Règlement Harmonisé # 721-2018 concernant la paix et l'ordre

**5.4** - Adoption Règlement # 68-2018 / Relatif au traitement des Élus municipaux pour 2019 et années subséquentes

**6** - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

**6.1** - Complexe Sportif Matra

**6.1.1** - Facture Lina Jolin / Entretien paysager Printemps-Automne 2018

**7** - SÉCURITÉ CIVILE

**7.1** - Plan de Sécurité Civile / Mandat Strat J

**8** - SÉCURITÉ PUBLIQUE/ SERVICE D'INCENDIE

**8.1** - Demande Remplacement Compresseur d'air respirable

**9** - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS

**9.1** - Compteurs d'eau/ Revente aux contribuables

**10** - APPROBATION DES COMPTES

**11** - CORRESPONDANCE

**12** - DIVERS

**12.1** - Permis de construction

**12.2** - États Financiers Octobre / Club Sportif Grande Coudée

**12.3** - Dépôt de la liste/ État des taxes Municipales et Scolaires en arrérage

**12.4** - Renouvellement 122-06-2017 /Renouveler Promesse de vente/acquisition pour 3 ans

**13** - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC

**14** - PÉRIODE DE QUESTIONS

**15** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**243-12-2018**

**3.1 - Séance ordinaire du 5 Novembre 2018**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 Novembre 2018 dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence, Il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 novembre 2018 , tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE

**4 - GESTION ADMINISTRATIVE**

**244-12-2018**

**4.1 - Calendrier des Séances régulières du Conseil Municipal 2019**

**CONSIDÉRANT** que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence , il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2019, qui se tiendront les dates suivantes et débiteront à 20h.

JANVIER : 10

JUILLET: 08

FÉVRIER : 04

AOÛT : 12

MARS: 04

SEPTEMBRE: 09

AVRIL : 01

OCTOBRE : 07

MAI : 06

NOVEMBRE : 04

JUIN ; 03

DÉCEMBRE : 02

**QU'**un avis public du présent calendrier soit publié par la secrétaire-trésorière conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

**245-12-2018**

#### **4.2 - MRC Beauce-Sartigan - Maire Suppléant/ Exercice Financier 2019**

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère souhaitable de prévoir un substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir ou la vacance de son poste pour la fin d'année 2018 et au cours de l'année 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale prévoit que le conseil d'une municipalité locale désigne par résolution celui-ci parmi ses membres ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Martin nomme **monsieur André Roy** conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de substitut pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité ou son refus d'agir, ou la vacance de son poste pour la fin d'année 2018 au cours de l'année 2019.

ADOPTÉE

**246-12-2018**

#### **4.3 - Régie Intermunicipale - Représentant et Substitut / Exercice Financier 2019**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Martin doit nommer un représentant et un substitut à siéger au conseil d'administration de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud au terme de l'entente Intermunicipale relative à la gestion des déchets et de l'opération en commun d'un site d'enfouissement sanitaire;

En conséquence, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Martin nomme **monsieur André Roy** conseiller, à représenter la Municipalité de Saint-Martin et qu'en l'absence de **monsieur André Roy**, le conseil municipal nomme **monsieur Yvan Paré** comme substitut.

ADOPTÉE

**247-12-2018**

#### **4.4 - Avis de Motion / Projet de règlement de Taxation et Tarification 2019**

Monsieur André Roy conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un « **RÈGLEMENT TRAITANT DE L'IMPOSITION DE TAXES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES INCLUANT LES TARIFICATIONS DE SERVICES ET LES MODALITÉS DE VERSEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019** » et que les sujets suivants pourront y être traités et selon l'article 445 alinéa 2 ce projet de règlement peut être

modifié après sa présentation au conseil sans qu'il soit nécessaire de le présenter à nouveau.

**QUE** la lecture du projet de règlement est fait par Sylvie Veilleux secrétaire-trésorière.

## **PROJET DE RÈGLEMENT**

### **TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES :**

Une taxe foncière générale (incluant la Sûreté du Québec) sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

### **TAXE SPÉCIALE GÉNÉRALE (SERVICE DE LA DETTE):**

Une taxe foncière générale spéciale sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité pour pallier les dépenses du service de la dette:

### **TAXE SPÉCIALE SECTEUR EST ET OUEST /SERVICE D'EXPLOITATION DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX MUNICIPALES**

Une taxe foncière spéciale des secteurs Est et Ouest sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables des secteurs Est et Ouest de la Municipalité desservis par le réseau pour pallier aux dépenses d'exploitation d'assainissement

### **TAXE SPÉCIALE SECTEUR EST ET OUEST / MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE (92% réseau - Règlement N° 30-2008)**

Une taxe foncière spéciale des secteurs Est et Ouest sera imposée par cent dollars d'évaluation et sera prélevée sur tous les biens-fonds imposables des secteurs Est et Ouest desservis par le réseau pour pallier à la dette de la mise aux normes de l'eau potable.

### **REVENUS NON FONCIERS**

- A. Tarif de consommation d'eau et compteur d'eau
- B. Tarif de Fosse septique
- C. Tarif service de matières résiduelles/ ordures
- D. Tarifs compensatoires aux usagers

#### **A) TARIFICATION CONSOMMATION D'EAU**

Un tarif sera imposé par mètre cube (1 mètre cube=220 gallons) pour la dépense de l'eau mesurée par les compteurs d'eau et sera chargé à tout propriétaire d'immeuble du réseau d'aqueduc, ou desservi par celui-ci;

#### **B) TARIF FOSSE SEPTIQUE**

La vidange de fosse septique sera facturée à chaque utilisateur du service en vertu de la facturation provenant de la M.R.C.

#### **C) TARIF SERVICE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES / ORDURES & RECYCLAGE**

Pour le service des matières résiduelles/ordures, les tarifs seront exigés et prélevés pour l'exercice financier 2018 et non remboursables :

Résidence, Logement(s) Hôtel, Bar, Resto.dépanneur, Quinc., Épicerie

Demi-tarif , Entrepreneur, Ind.Transp.,Serv. Alim., autres

#### **D) TARIF COMPENSATOIRE AUX USAGERS**

Pour tous travaux sur cours d'eau municipaux, le tarif établi selon la quote-part

facturée par la MRC de Beauce-Sartigan suite à des travaux réalisés auprès des parties intéressées.

### **MODALITÉ DE PAIEMENT**

Un compte de taxes municipales dont le montant est égal ou supérieur à 300 \$ peut être payé en trois versements égaux.

La date ultime de paiement pour le versement unique (inférieur à 300\$) ainsi que le 1<sup>er</sup> versement (égal ou supérieur à 300\$) est fixée le **1<sup>er</sup> mars** de l'exercice financier 2019; le 2<sup>e</sup> versement sera fixé le **1<sup>er</sup> juillet** de l'exercice financier 2019 et la date ultime pour le 3<sup>e</sup> versement (égal ou supérieur à 300\$) est fixée le **1<sup>er</sup> octobre** de l'exercice financier 2019.

Dans le cas où les dates ultimes des versements expireraient un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Aux fins du présent règlement, les modalités de paiement sont établies conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale sauf et excepté pour la taxation supplémentaire en cours d'année.

### **INTÉRÊTS**

Les intérêts sur taxes dues de l'année 2019, ainsi que toutes sommes dues pour remboursement de tiers, services rendus, mutations immobilières, amendes, etc. seront déterminés et calculés au jour.

### **AUTORISATION RÔLE DE PERCEPTION**

La directrice générale – secrétaire-trésorière sera autorisée à préparer le rôle de perception et expédier les comptes de taxes pour l'année 2019.

PROJET DE RÈGLEMENT PRÉSENTÉ PAR : André Roy et lecture faite par Sylvie Veilleux\_\_\_\_\_

À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU : 3 décembre 2018

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-Trésorière

ADOPTÉE

**248-12-2018**

#### **4.5 - Avis de date pour la présentation des prévisions budgétaires 2019**

Monsieur Éric Giguère maire, informe la population ainsi que le conseil municipal d'une séance extraordinaire de présentation des prévisions budgétaires 2019 ainsi que l'adoption du règlement de taxation s'il y a lieu soient fixés le mercredi 12 décembre 2018 à 19h00.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance extraordinaire visant la présentation des prévisions budgétaires 2019 soit fixée le mercredi 12 décembre 2018 à 19h00.

L'avis public étant affiché depuis le 26 novembre 2018.

ADOPTÉE

**249-12-2018**

#### **4.6 - Répartition de tâches /Élus Municipaux/ Exercice Financier 2019**

Il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** les tâches soient réparties comme suit au conseil municipal pour l'exercice financier 2019;

**MAIRE : ÉRIC GIGUÈRE**

-Supervision générale	-Protection civile
-Comité de ruralité	-Convention collective
-Coordination des Services secrétariat	-Direction du personnel et
-Industries & commerces ( Subs)	-CCU/Comité Consultatif
d'Urbanisme & Construction-zonage	
-Service Incendies intermunicipaux	

---

**POSTE # 1 : JEAN-GUY MORIN**

-Ambulance Marlow / Croix rouge  
-Bibliothèque  
-Club Sportif Grande-Coudée  
-Dossier HLM (Subs)

---

**POSTE # 2 : ANDRÉ ROY**

-Aqueduc & égout	-Convention collective
-Déneigement / Entr. Véhicules	-Entretien Infrastructures
-Industries & commerces	-Maire(Substitut)
-Régie intermunicipale	-Signalisation sécurité & Voirie

---

**POSTE # 3 : ROBERT LESSARD**

-Aqueduc & égout	
-CCU/Comité Consultatif d'Urbanisme & Construction-zonage	
-Déneigement / Entr. Véhicules	-Entretien Infrastructures
-Signalisation sécurité & Voirie	

---

**POSTE # 4 : YVAN PARÉ**

-Comité de ruralité	-Complexe Sportif
-Loisirs	-Politique Familiale
-Régie intermunicipale (Subs)	

---

**POSTE # 5 : MICHEL MARCOUX**

-Ambulance Marlow / Croix Sportif	Rouge	-Complexe
-Loisirs		
-Service Incendie Local	-Protection civile	
	-Serv. Incendies intermunicipaux	

---

**POSTE # 6 : MILISA PÉPIN**

-Bibliothèque (Subs)	-Club Sportif Grande-Coudée
-Comité d'embellissement/revitalisation	-Comité de ruralité (subs)
-Dossier HLM	-Politique familiale (subs)

ADOPTÉE

250-12-2018

**4.7 - Ajustements salarial Employés Municipaux / Exercice Financier 2019**

**ATTENDU** que le conseil municipal désire majorer les salaires des employés municipaux pour l'exercice financier 2019 comme suit :

**Élus municipaux** selon le règlement visant le traitement des élus municipaux, règlement N° 68-2018 :

**Autres employés municipaux** : IPC septembre 2018 ( 1.7 %) majoré de (1% ) additionnel pour un total d'ajustement de ( **2.7 %**);

**Pompiers volontaires** : suite à la fin de l'entente de la résolution N° 264-12-2016:

IPC septembre 2018 ( 1.7 %) majoré de (1% ) additionnel pour un total d'ajustement de ( 2.7 %);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil autorise les ajustements salariaux tels que précité pour l'exercice financier 2019.

ADOPTÉE

251-12-2018

**4.8 - Comptes à Recevoir/ Mauvaises créances - ANNULATION des intérêts**

**ATTENDU** qu'il y a quelques comptes clients à régulariser notamment des montants d'intérêts non récupérés et représentant une somme de ± 15 \$ pour l'exercice financier 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à la l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal autorise Sylvie Veilleux secrétaire-trésorière adjointe à radier les comptes – mauvaises créances totalisant ± 15 \$ en intérêts non récupérés.

ADOPTÉE

252-12-2018

**4.9 - Travaux d'archiviste Michel Pépin/ Autorisation de destruction Liste 2018-11-08**

**ATTENDU QUE** l'article 7 de la *Loi sur les archives* oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

**ATTENDU QUE** l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier;

**ATTENDU QUE** l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public;

**ATTENDU QUE** l'article 199 du *Code municipal* stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal.

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

- D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Michel Pépin, de HB archivistes, S.E.N.C. et datée du 2018-11-08 et d'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE

**5 - LÉGISLATION**

253-12-2018

**5.1 - Adoption du Règlement N° 303-2018-01 de modification du plan d'urbanisme 303-2006**

**ATTENDU QUE** le maire résume le Règlement N° 303-2018-01 en indiquant l'objet et sa portée;

**ATTENDU QU'**une dispense de lecture de ce projet de règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement N° 303-2018-01 intitulé « Règlement d'amendement du plan d'urbanisme », par lequel la Municipalité de Saint-Martin modifie le Règlement N° 303-2006 intitulé « Plan d'urbanisme » **afin d'agrandir une affectation industrielle à même une affectation commerciale en bordure de la Route 269** soit et est adopté par ce conseil.

**QUE** ledit règlement a été soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**QUE** la période de consultation était prévue du 17 septembre au 9 octobre 2018.

**QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 9 octobre 2018 à compter de 18h00;

**QUE** la présente résolution ainsi que le règlement de modification du Plan d'urbanisme soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'à toute municipalité dont le territoire est contigu;

**QUE** le texte du Règlement N° 303-2018-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

254-12-2018

#### 5.2 - Adoption du Règlement 304-2018-1 / Modifiant le règlement 304-2006

**ATTENDU QUE** le maire résume le règlement N° 304-2018-01 relatif au zonage afin d'agrandir la zone industrielle I-62 à même la zone commerciale Cb-51;

**ATTENDU QU'**une période de consultation a eu lieu du 17 septembre au 9 octobre 2018 inclusivement;

**ATTENDU QU'**une assemblée publique de consultation s'est tenue le 9 octobre 2018 à 18h00 et qu'aucune modification n'a été apportée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le règlement N° 304-2018-01 amendant le règlement N° 304-2006 relatif au zonage afin d'agrandir une zone industrielle à même une zone commerciale soit et est adopté par le conseil.

**QUE** le projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et qu'un avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été émis aux personnes habiles à voter des secteurs spécifiques;

**QUE** la présente résolution ainsi que le règlement N° 304-2018-01 amendant le règlement de zonage no 304-2006 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

**QUE** le texte du règlement N° 304-2018-01 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

255-12-2018

#### 5.3 - Adoption Règlement Harmonisé # 721-2018 concernant la paix et l'ordre



Monsieur André Roy conseiller, présente un Règlement N° 721-2018 modifiant le Règlement N° 587-2018 (règlement harmonisé) afin d'inclure à l'article 22 l'interdiction de consommer du cannabis dans les endroits publics de la municipalité. Ce règlement est présenté pour adoption dans la séance subséquente du conseil municipal.

**RÈGLEMENT N° 721-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 587-2015 CONCERNANT LA PAIX ET LE BON ORDRE DE LA MUNICIPALITÉ (RÈGLEMENT HARMONISÉ)**

**ATTENDU** que le conseil désire modifier l'article 22 du Règlement N° 587-2015 concernant la paix et le bon ordre dans la municipalité;

**ATTENDU** qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par le conseiller André Roy suite à la présentation de ce dit règlement N° 721-2018;

En conséquence, il est proposé par monsieur André Roy et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

1. L'article 22- CONSOMMATION DE BOISSON ALCOOLIQUE est modifié en ajoutant dans le titre « ET DE CANNABIS » et en ajoutant le paragraphe suivant :

*« Il est interdit dans tout endroit public de consommer du cannabis. »*

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

256-12-2018

**5.4 - Adoption Règlement # 68-2018 / Relatif au traitement des Élus municipaux pour 2019 et années subséquentes**

**RÈGLEMENT N° 68-2018**

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT LE VERSEMENT D'UNE RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 ET SUIVANTS**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux et désire prévoir le versement d'une rémunération et allocation pour l'exercice financier 2019 et suivants;

**ATTENDU QUE** la municipalité est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines comme suit;

**RÉMUNÉRATION ACTUELLE :**

	Rémunération	Allocation	Total annuel
	Base	dépenses	
<b>Maire :</b>	15 755.28 \$	7 868.28 \$	= 23 623.56 \$
<b>Conseiller:</b>	5 251.68 \$	2 622.72 \$	= 7 874.40 \$

**RÉMUNÉRATION PROPOSÉE :**

<b>Maire :</b>	18 906.34 \$	11 330.32 \$	= 30 236.66 \$
<b>Conseiller:</b>	6 302.02 \$	3 776.72 \$	= 10 078.74 \$

**ATTENDU QUE** monsieur André Roy présente le règlement N° 68-2018 et donne avis que ledit règlement est prévu, être adopté lors de la séance

régulière le 3 décembre 2018 à compter de 20h.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par : André Roy et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement remplace le règlement N° 51-2013 et ses amendements.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2019 et les exercices financiers suivants.

**ARTICLE 4**

En plus de toute rémunération annuelle, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

**ARTICLE 5**

**ATTENDU QUE** la rémunération annuelle des élus décrétée par le présent règlement est de :

	<b>Rémunération</b>	<b>Allocation</b>	<b>Total annuel</b>
	<b>Base</b>	<b>dépenses</b>	
<b>Maire :</b>	<b>18 906.34 \$</b>	<b>11 330.32 \$</b>	<b>= 30 236.66 \$</b>
<b>Conseiller:</b>	<b>6 302.02 \$</b>	<b>3 776.72 \$</b>	<b>= 10 078.74 \$</b>

**ARTICLE 6**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

**ARTICLE 7**

La rémunération totale annuelle de chacun des élus est versée mensuellement soit 1/12 par mois.

**ARTICLE 8**

La rémunération de base et l'allocation de dépense telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec du mois de septembre.

**ARTICLE 9**

Que le règlement N° 68-2018 sera rétroactif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et que l'indexation ne prendra effet que le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'année où le règlement aura été adopté.

**ARTICLE 10**

Le règlement est déposé en séance régulière du 3 décembre 2018

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

Secrétaire-Trésorière

## **6 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE**

### **6.1 - Complexe Sportif Matra**

**257-12-2018**

#### **6.1.1 - Facture Lina Jolin / Entretien paysager Printemps- Automne 2018**

**ATTENDU** une soumission reçue du Centre Jardin Lina Jolin au coût de 2000.00 \$ (av Tx) pour l'entretien paysager du Complexe Sportif Matra **2 fois** par année soit: au printemps et à l'automne, ceci comprenant la main-d'oeuvre et les produits utilisés (engrais, paillis, etc.)

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Yvan Paré et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil Municipal de Saint-Martin autorise le paiement des factures # **1896** au montant de **2 299.50\$** (taxes incluses) pour l'entretien du printemps ainsi que la facture # **1897** au montant de **2 299.50** (taxes incluses) pour l'entretien d'automne des végétaux du Complexe Sportif Matra.

**QUE** ces dépenses soient imputées au code budgétaire 02-701-41-522

ADOPTÉE

## **7 - SÉCURITÉ CIVILE**

**258-12-2018**

### **7.1 - Plan de Sécurité Civile / Mandat Strat J**

**ATTENDU QU'**il y a une aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin doit mettre à jour son plan de mesure d'urgence ainsi que la réalisation de plans particuliers d'intervention et développer son expertise en situation de gestion de mesure d'urgence;

**ATTENDU QU'**il y a un regroupement de 9 Municipalités du territoire de la MRC Beauce-Sartigan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** la Municipalité de Saint-Martin mandate la firme StratJ pour la révision complète du plan d'intervention de mesure d'urgence, l'élaboration de 12 plans particuliers d'intervention, une formation introduction à la sécurité civile, la révision et préparation des missions, deux simulations/exercices de table par municipalités, une formation aux élus par municipalité, une formation Services aux sinistrés niveau 1, une formation Services aux sinistrés niveau 2, une formation Gestion du stress en mesure d'urgence, une banque d'heures a tarif réduit, une trousse de communication spécialisée en mesure d'urgence, un ensemble complet de communication aux citoyens, l'affichage conforme pour mesures d'urgence, des outils de simulation services aux sinistrés et des outils de simulation OMSC au coût de **8 868.89 \$** par municipalité, des frais de déplacement de **120 \$** en sus.

**QUE** le conseil retient l'offre de service pour une application OMSC Sécurité civile au coût de **1 663.88 \$** incluant un récurant annuel de **450 \$**;

**QUE** le conseil autorise la secrétaire-trésorière et/ou le Chef de la Sécurité Civile de Saint-Martin à signer tout document pour et au nom de la Municipalité de Saint-Martin;

**QUE** le mandat soit conditionnel à l'approbation de l'aide financière offerte par l'Agence 9-1-1 pour l'année budgétaire 2019.

ADOPTÉE

## **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE/ SERVICE D'INCENDIE**

259-12-2018

### **8.1 - Demande Remplacement Compresseur d'air respirable**

**ATTENDU QUE** le compresseur à air respirable pour faire les recharges de cylindre d'appareil respiratoire est rendu désuet donc il faudrait le changer;

**ATTENDU QU'**une soumission a été demandée à un spécialiste dans le domaine soit: La Boutique du Plongeur Ltée pour un compresseur reconditionné pour un montant de **25 989.78 \$** (avant taxes) alors qu'on compresseur neuf vaut + de 60 000.00 \$;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Théophile nous remboursera la valeur de 30% de la dépense car ils bénéficient aussi des services de notre Sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-René nous remboursera une partie du compresseur lors de la facturation annuelle des services incendies de l'année:

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux, et résolu l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Saint-Martin autorise l'achat et le paiement de la facture de: La Boutique du Plongeur Ltée au montant de **25 989.78 \$** plus taxes qui sera facturée en 2 versements : 1er versement lors de la commande et le 2e versement lors de la livraison dudit compresseur;

**QUE** la municipalité mandate Sylvie Veilleux, secrétaire-trésorière adjointe à faire parvenir une copie de la facture aux municipalités de Saint-Théophile et Saint-René afin de recueillir leurs parties de participation à cet achat.

ADOPTÉE

## **9 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC-ÉGOUTS**

260-12-2018

### **9.1 - Compteurs d'eau/ Revente aux contribuables**

**ATTENDU QUE** la Municipalité vend des compteurs d'eau à ses contribuables afin que ceux-ci aient le modèle qui est utilisé et peut être scanné par nos employés de travaux publics;

**ATTENDU QUE** l'an passé les compteurs d'eau se vendaient **173.95\$** plus taxes soit **\$ 200.00** (taxes incluses) prix de la facture d'achats KTI au coûtant payé;

**ATTENDU QUE** cette année lors du dernier achat de compteurs d'eau, les prix ont augmenté et donc nous devons les vendre moins cher que nous les payons, car ils nous coûtent actuellement **\$ 230.00/**unité (taxes incluses):

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard, et résolu l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** la Municipalité de Saint-Martin s'engage à vendre les compteurs d'eau à ses contribuables au coûtant de la dernière facture payée et que ce sera indexé

automatiquement lors du prochain achat chaque année et les années subséquentes.

ADOPTÉE

**261-12-2018**

## **10 - APPROBATION DES COMPTES**

Les comptes du mois de Novembre 2018 ainsi que l'état du rapport budgétaire sont présentés aux élus de manière à leur permettre de distinguer les comptes payables pour ce mois, les comptes à payer au cours du mois, de même que les salaires nets versés.

Il est proposé par :Jean-Guy Morin et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes payés et à payer pour le mois de Novembre 2018 du poste :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE:	21 558.80\$
SÉCURITÉ PUBLIQUE:	15 822.15\$
TRANSPORT ROUTIER:	168 571.66\$
HYGIÈNE DU MILIEU:	20 205.18\$
SANTÉ & BIEN-ÊTRE:	1 139.88\$
AMÉNAGEMENT / URB. DÉV.:	4 337.54\$
LOISIRS & CULTURE:	31 802.51\$
TOTAL AFFECTATIONS:	18 633.69\$

Représentant des comptes à payer au montant de 282 071.41 \$ selon la liste des chèques émis et vérifiés par les élus; soient adoptés et autorisés pour paiement.

ADOPTÉ

**262-12-2018**

## **11 - CORRESPONDANCE**

### **12 - DIVERS**

#### **12.1 - Permis de construction**

**263-12-2018**

#### **12.2 - États Financiers Octobre / Club Sportif Grande Coudée**

#### **12.3 - Dépôt de la liste/ État des taxes Municipales et Scolaires en arrérage**

Point No 4 : Suite au dépôt de la liste des taxes en retard, Monsieur Éric Giguère, maire, invite les citoyens concernés à communiquer avec le bureau municipal pour prendre ententes.

**264-12-2018**

#### **12.4 - Renouvellement 122-06-2017 /Renouveler Promesse de vente/acquisition pour 3 ans**

**ATTENDU QU'**un projet de promesse de vente entre la société 9316-2576 Québec inc (Jacques Brochu) et la Municipalité de Saint Martin avait été déposée et acceptée par les élus municipaux en Juin 2017;

**ATTENDU QUE** ce projet de promesse de vente rédigé par Madame Sandra

Bernard Notaire et visant d'éventuelles transactions de vente et/ou acquisition entre les parties prenait fin le 15 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin est désireuse de prolonger l'entente déjà signée, en date du dix juillet deux mille dix-sept (10-07-2017), afin de prolonger sa validité pour une durée de trente-six (36) mois à compter du trois décembre deux mille dix-huit (03-12-2018).

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QU'à** cette fin, la municipalité mandate M.Éric Giguère, maire et Mme Sylvie Veilleux,secrétaire-trésorière adjointe afin de signer lesdits actes de promesse, d'achat et de ventes, de même que tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet à la présente résolution;

**QU'A** cette fin, la résolution No 122-06-2017 soit renouvelée par celle-ci 264-12-2018 et donc soit valide pour une période de (3) trois ans , donc jusqu'au 3 décembre 2021 afin de permettre au promoteur 9316-2576 Québec inc et Constr. Éric Fortin de devenir conforme avant de finaliser les ventes/acquisitions avec la Municipalité de Saint-Martin.

ADOPTÉE

### **13 - MESSAGES D'INTÉRÊT PUBLIC**

### **14 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question de l'assistance.

**265-12-2018**

### **15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour du 3 décembre 2018 étant épuisé, il est proposé par Michel Marcoux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 20.30 hrs

Je, Éric Giguère, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Éric Giguère  
Maire

---

Sylvie Veilleux  
Secrétaire-trésorière adjointe